

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

23 septembre 2011

PROTECTION DES CONSOMMATEURS - (n° 3632)

Commission	
Gouvernement	

**AMENDEMENT**

N° 125

présenté par  
Mme de La Raudière et M. Fasquelle

-----  
**ARTICLE 10 TER**

À l'alinéa 2, substituer à la référence :

« L. 121-84-14 »

la référence :

« L. 121-84-15 ».

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Cet amendement rédactionnel a pour objectif de rendre cohérente la numérotation retenue dans le projet de loi avec celle adoptée par l'ordonnance n° 2011-1012 du 24 août 2011 relative aux communications électroniques.